



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-150

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

13-2019-06-18-008 - Décision tarifaire n°20 portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association AMSP (ESMS SOUMIS A L'EPRD) (3 pages)

Page 3

13-2019-06-18-009 - Décision tarifaire n°6 portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association UNAPEI AP (ESMS SOUMIS A L'EPRD) (3 pages)

Page 7

Direction générale des finances publiques

13-2019-06-18-006 - Décision de nomination d'un comptable public intérimaire au PRS d'Aix-en-Provence à compter du 1er juillet 2019 (1 page)

Page 11

Agence régionale de santé

13-2019-06-18-008

Décision tarifaire n°20 portant fixation pour l'année 2019
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'association AMSP (ESMS SOUMIS A
L'EPRD)

DECISION TARIFAIRE N°20 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE – 130804081

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD VALBRISE – 130030539

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE CHEMIN – 130034549

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LA MARTIALE" – 130044001

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA PARADE – 130780174

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CHALETS – 130780331

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA MARSIALE – 130783095

Institut médico-éducatif (IME) - IME VALBRISE (EP) – 130783889

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DU ROUET – 130783954

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'article L.242-4 stipulant que : « Lorsque le jeune adulte handicapé est orienté vers un établissement et service mentionné au V de l'article L. 314-1, le prix de journée de l'établissement pour mineur à la charge de l'aide sociale du département est diminué du forfait journalier plafond afférent aux soins fixé pour l'exercice précédent, qui est facturé aux organismes d'assurance maladie » ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

- Article 1er A compter du 1er janvier 2019, au titre de l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) dont le siège est situé 6, BD GUEIDON, 13013, MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 13 858 039.31€, dont 47 003.75€ à titre non reconductible.
La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 154 836.61€ imputable à l'Assurance Maladie.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 14 318 463.86€.
La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 193 205.32€ imputable à l'Assurance Maladie.
- Article 3 La dotation globalisée commune au titre de 2019 ainsi que les tarifs journaliers font l'objet d'une répartition entre établissements et services dans le cadre du tableau en annexe.
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) et aux structures concernées.

FAIT A MARSEILLE, LE 18 juin 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

ANNEXE

FINESSE géographique	Raison sociale	ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) TARIFICATION 2019						CNR gratuit stage	CNR Situations critiques	DOTATION 2019 FINALE	Tarifs journaliers 2019 en euros	Base reductible en 2020	Tarifs journaliers 2020 en euros
		base à reconduire au 1er janvier 2019	actualisation/reconduction base 2019	en taux d'évolution de la base	Activités Creton CA 2018								
130783954	ESAT DU ROUET	1 695 139,14	11 018,40	0,65%					1 706 157,54	61,95	1 706 157,54	61,95	
130783095	IME LA MARSIALE	4 020 307,57	20 101,54	0,50%		12 678,75			4 053 087,86	386,07	4 040 409,11	364,92	
130780174	IME LA PARADE	1 536 825,31	9 989,36	0,65%	-283 545,88	6 300,00			1 269 568,79	188,03	1 546 814,67	229,09	
130780331	IME LES CHALETS	2 442 923,64	20 764,85	0,85%	-29 988,90				2 433 699,59	197,38	2 463 688,49	199,81	
130783889	IME VALBRISE	3 105 738,03	20 187,30	0,65%	-193 893,52	4 331,25			2 936 363,06	229,80	3 125 925,33	244,63	
130044001	SESSAD LA MARSIALE "PLATEFORME ESPERANZA"	422 036,16	2 743,24	0,65%		3 150,00		17 000,00	444 929,40	133,05	424 779,40	127,03	
130034549	SESSAD LE CHEMIN	502 535,38	3 266,48	0,65%					505 801,86	96,80	505 801,86	96,80	
130030539	SESSAD VALBRISE	500 632,09	4 255,37	0,85%		3 543,75			508 431,21	97,31	504 887,46	96,63	
TOTAL		14 226 137,32	92 326,54		-507 428,30	30 003,75		17 000,00	13 858 039,31		14 318 463,86		

Agence régionale de santé

13-2019-06-18-009

Décision tarifaire n°6 portant fixation pour l'année 2019 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'association UNAPEI AP (ESMS SOUMIS A
L'EPRD)

DECISION TARIFAIRE N°6 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'ASSOCIATION L'UNAPEI ALPES PROVENCE – 130804115

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES SOPHORAS – 130008402

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES AMANDIERS – 130008626

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES EGLANTINES – 130019268

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES MERISIERS – 130020548

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH LES MIMOSAS – 130022379

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES FIGUIERS – 130023948

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TILLEULS – 130025588

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES HORTENSIAIS – 130034879

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TAMARIS HAMBOURG – 130038854

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES GLYCINES – 130783087

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TAMARIS – 130783947

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP TAMARIS-AMANDIERS – 130784184

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES PINS – 130786775

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ORMEAUX – 130798119

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES LIERRES – 130798499

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES KIWIS – 130809379

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CITRONNIERS – 130809767

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LE PIGEONNIER – 130810427

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LES PALMIERS - 130810781

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

- VU l'article L.242-4 stipulant que : « Lorsque le jeune adulte handicapé est orienté vers un établissement et service mentionné au V de l'article L. 314-1, le prix de journée de l'établissement pour mineur à la charge de l'aide sociale du département est diminué du forfait journalier plafond afférent aux soins fixé pour l'exercice précédent, qui est facturé aux organismes d'assurance maladie » ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/09/2008, prenant effet au 01/10/2008 ;
- VU l'avenant n°1 en date du 19/12/2017 prorogeant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens jusqu'au 31/12/2018 ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter de 1^{er} janvier 2019, au titre de l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION L'UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) dont le siège est situé 26, R ELZÉARD ROUGIER, 13004, MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 29 111 067.97€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 425 922.32€ imputable à l'Assurance Maladie.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 29 215 234.97€.
La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 434 602.90€ imputable à l'Assurance Maladie.
- Article 3 La dotation globalisée commune au titre de 2019 ainsi que les tarifs journaliers font l'objet d'une répartition entre établissements et services dans le cadre du tableau en annexe.
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) et aux structures concernées.

FAIT A MARSEILLE, LE 18 juin 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

FINISS géographique	Raison sociale de l'établissement	UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) TARIFICATION 2019						DOTATION 2019 FINALE	Tarifs journaliers 2019 en euros	Base reconductible en 2020	Tarifs journaliers 2020 en euros	Prévision EAP 2020	Tarifs journaliers 2020 avec EAP en euros	Base au 01/01/2020
		Mesures nouvelles PCPE (convention de pérennisation au 23/05/2019)	Mesures nouvelles Résorption des écarts tarifs plafonds ESAT pour coût à la place < ou = à 10% du tarif plafond											
130784184	EEAP LES TAMARIS	909 849,62	7 733,72	0,85%			917 583,34	354,83	917 583,34	354,83			917 583,34	
130809767	ESAT LES CITRONNIERS	1 476 557,96	9 597,63	0,65%			1 486 155,59	59,79	1 486 155,59	59,79			1 486 155,59	
130783087	ESAT LES GLYCINES	1 562 688,45	10 157,47	0,65%			1 572 845,92	58,52	1 572 845,92	58,52			1 572 845,92	
130798499	ESAT LES LIERRES	1 476 557,96	9 597,63	0,65%			1 486 155,59	62,90	1 486 155,59	62,90			1 486 155,59	
130020548	ESAT LES MERISIERS	330 506,74	2 148,29	0,65%		1 023,98	333 679,01	54,42	333 679,01	54,42			333 679,01	
130798119	ESAT LES ORMEAUX	1 562 688,45	10 157,47	0,65%			1 572 845,92	65,70	1 572 845,92	65,70			1 572 845,92	
130786775	ESAT LES PINS	1 562 688,45	10 157,47	0,65%			1 572 845,92	62,79	1 572 845,92	62,79			1 572 845,92	
130019268	FAM LES EGLANTINES	682 141,86	5 798,21	0,85%			687 940,07	68,40	687 940,07	68,40			687 940,07	
130034879	FAM LES HORTENSIAS	810 155,14	6 886,32	0,85%			817 041,46	78,33	817 041,46	78,33			817 041,46	
130025588	FAM LES TILLEULS	608 217,99	5 169,85	0,85%			613 387,84	71,91	613 387,84	71,91			613 387,84	
130008626	IME LES AMANDIERS	1 817 613,89	15 449,72	0,85%			1 833 063,61	Internat = 237,91 Semi-internat = 174,93	1 833 063,61	Internat = 237,91 Semi-internat = 174,93			1 833 063,61	
130023948	IME LES FIGUIERS	2 710 473,76	13 552,37	0,50%			2 724 026,13	402,43	2 724 026,13	402,43			2 724 026,13	
130783947	IME LES TAMARIS	1 813 446,32	11 787,40	0,65%			1 825 233,72	215,57	1 825 233,72	215,57			1 825 233,72	
130810427	M.A.S. LE PIGEONNIER	3 749 481,67	24 371,63	0,65%			3 773 853,30	275,14	3 773 853,30	275,14			3 773 853,30	
130810781	M.A.S. LES PALMIERS	1 392 652,66	6 963,26	0,50%			1 399 615,92	256,72	1 399 615,92	256,72			1 399 615,92	
130809379	MAS LES KIWIS	3 641 333,33	23 668,67	0,65%			3 665 002,00	245,82	3 665 002,00	245,82			3 665 002,00	
130008402	MAS LES SOPHORAS	1 415 471,11	7 077,36	0,50%			1 422 548,47	287,27	1 422 548,47	287,27			1 422 548,47	
130022379	SAMSAH LES MIMOSAS	470 650,86	2 353,25	0,50%	145 833,00		618 837,11	56,51	618 837,11	56,51	104 167,00	66,03	723 004,11	
130038854	SESSAD LES TAMARIS	781 762,07	6 644,98	0,85%			788 407,05	192,06	788 407,05	192,06			788 407,05	
TOTAL		28 774 938,29	189 272,70		145 833,00	1 023,98	29 111 067,97		29 111 067,97				29 215 234,97	

Direction générale des finances publiques

13-2019-06-18-006

Décision de nomination d'un comptable public intérimaire
au PRS d'Aix-en-Provence à compter du 1er juillet 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16 Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de nomination d'un comptable public intérimaire

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particuliers des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Décide :

Article 1 – L'intérim du Pôle de Recouvrement Spécialisé d'Aix-en-Provence est confié à Mme Christiane DI PAOLA (inspecteur divisionnaire Classe Normale des finances publiques) ;

Article 2 – La présente décision prendra effet au 1^{er} juillet 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 18 juin 2019

Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources

signé

Yvan HUART

Administrateur général des Finances publiques

